MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Dix Novembre — an mil huit cent soixante-dix-sept, à de heure

ACTE DE MARIAGE DE Ferdinand Joseph Martin

N° 7

Mariage de Martin et Roux

âgé de trente un ans, né à Hyères département du var le vingt neuf du mois de septembre mil huit cent quarante six profession de propriétaire domicilié à Hyères département du var fils majeur de Joseph Théophile Valentin Martin né à Hyères département du var profession de maçon domicilié à Hyères département du var et de Pauline Augustine Rimbaud née à Hyères département du var sans profession, son épouse, domiciliée à Hyères (var) le père et la mère ici présents et consentants d'une part

Et de Marie Magdeleine Baptistine Roux

âgée de trente un ans, née à Toulon département du var le treize du mois d'octobre mil huit cent quarante six profession d'aucune domiciliée à La Garde département du var fille majeure de feu Dominique Louis Roux né à Hyères département du var profession d'architecte maçon domicilié à La Garde département du var et de Victoire Sigalas née à Saint Tropez et de département du var, son épouse sans profession domiciliée à La Garde (var) la mère ici présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faites par nous sans opposition les Dimanches vingt huit octobre et quatre Novembre Mil huit cent soixante dix sept, — ainsi qu'il résulte des actes dressés les dits jours, — 2° Un extrait de l'acte de naissance du futur époux, — 3° Un extrait de l'acte de naissance de la future épouse, — 4° Un acte de décès du père de la future épouse, — 5° Un certificat délivré par Monsieur le Maire de Toulon, le 30 8bre 1877, constatant que le futur a satisfait à la loi sur le recrutement, — 6° Un certificat de non opposition délivré par Monsieur l'officier de l'état civil de la Mairie d'Hyères, le 7 9bre 1877, constatant que les publications du dit Mariage ont été faites à Hyères les Dimanches vingt huit octobre et quatre Novembre Mil huit cent soixante dix sept

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

C. 1869

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le Mariage

REPUBLIQUE FRANÇAISE — 2 cent. — 1 f. 50 c.

ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, à la date du Sept du mois de Novembre mil huit cent soixante-dix sept, par devant Me Jules Panessorse notaire à Toulon département du var

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Magdeleine Baptistine Roux et l'autre Ferdinand Joseph Martin

Le tout en présence de Antoine Agon domicilié à Hyères département du var âgé de trente cinq ans, profession de propriétaire non parent ni allié des futurs époux

De Antoine Joseph Martin domicilié à Toulon département du var âgé de quarante ans, profession de maçon notre ami parent ni allié des futurs époux

De Joseph Adolphe Eymieux domicilié à Toulon département du var âgé de trente neuf ans, profession de chef de section au chemin de fer non parent ni allié des futurs époux

Et de Joseph Théophile Barbier domicilié à Bordeaux département du var âgé de trente sept ans, profession de sous chef de section au chemin de fer non parent ni allié des futurs époux

Après quoi, Jean Joseph Reynaud adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par toutes les parties

Martin — Marie Roux — Ed Martin
J Martin — J Roux — Agon
Eymieux — T. Barbier
Reynaud